

ARRÊTE N° 355/2017

portant attribution d'une concession de terrain funéraire
dans le cimetière communal de la Ville –
Madame LEICHNIG Marie-Claudie, épouse CADET

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L-2223-13 et suivants,

VU la délibération n°28 du Conseil Municipal du 13 avril 2011 fixant les tarifs des concessions funéraires,

VU l'arrêté du maire n°193/2011 du 5 septembre 2011 portant institution d'un nouveau règlement municipal des cimetières de la commune,

VU la demande présentée par **Madame LEICHNIG Marie-Claudie, épouse CADET**, domiciliée à 13 avenue Président Mitterrand, Terre-Sainte – 97410 SAINT-PIERRE et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal de la Ville à l'effet d'y constituer la sépulture particulière des membres de la famille **LEICHNIG - CADET**,

ARRÊTE

Article 1^{er} .- Il est accordé dans le cimetière communal de **Saint-Joseph – La Ville** au nom de **Madame LEICHNIG Marie-Claudie, épouse CADET**, à l'effet de fonder la sépulture particulière des membres de la famille **LEICHNIG-CADET**, une concession de 2 m² superficiels d'une durée de **30 ans** à compter du **28 août 2017**.

Référence : **B443**

Article 2 .- Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3 .- La concession est accordée moyennant la somme de **800 €** qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n°1591 du **28 août 2017**.

Article 4 .- La concessionnaire (ou si elle est décédée les ayants droit) est tenue de signaler tout changement de domicile.

Article 5 .- Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Receveur Municipal.

Fait à Saint-Joseph, le **03 OCT. 2017**
Le Maire,
La Conseillère municipale déléguée




Blanche Reine JAVELLE